



Gestion du scolyte de l'épicéa

Le scolyte de l'épicéa (*Ips typographus*) est juridiquement soumis à la lutte obligatoire lorsqu'il est présent en quantité exceptionnelle dans les bois et les parties boisées des parcs dont la destination principale est la production ligneuse (articles 60 à 64 de l'AR du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles des végétaux).

Comme cet insecte ravageur est maintenant présent sur l'ensemble du territoire national et au-delà, il en va d'abord de la responsabilité de chaque propriétaire de mettre en place une stratégie de lutte appropriée à ses conditions spécifiques.

Nous encourageons les propriétaires concernés à prendre très rapidement les mesures de prévention permettant de ralentir la propagation de l'épidémie. En effet, les envols printaniers des adultes ont déjà débuté ; ceux-ci iront contaminer les arbres sains situés à proximité. Comme il y a 2 à 3 générations par an (en fonction des conditions de température et de pluviométrie), l'insecte a tendance à rapidement pulluler et les dégâts prennent vite un caractère exponentiel : donc, plus on intervient tôt et mieux on réussira à limiter les dégâts.

Pour réduire l'impact de ce ravageur, la législation impose d'abattre rapidement les arbres déjà atteints et les évacuer ou de les écorcer aussitôt. Les chablis ainsi que les arbres sains fraîchement abattus devraient également être rapidement évacués **hors de la forêt** afin qu'ils ne servent plus de réservoirs pour le développement des générations successives d'insectes. L'écorçage des grumes permet de détruire le couvain et donc d'empêcher la propagation.

Pour les épicéas situés en Wallonie dans des zones destinées à la production forestière, rendez-vous sur le site www.scolytes.be (FR – D) ;
e-mail : scolytes@oewb.be (FR-D-NL) ;
numéro d'appel : 084/46.03.55 (FR)